

Original: anglais

**EXPOSÉ DE POSITION DE LA TURQUIE
À DES FINS DE CONSIDÉRATION LORS DE LA SÉANCE DE LA SOUS-COMMISSION 2**

- La Turquie estime que l'exercice d'allouer le TAC de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée (E-BFT) et des autres stocks de thonidés et d'espèces apparentées de manière correcte revêt une grande importance. Il est clair que le temps est venu pour l'ICCAT ***d'appliquer entièrement et adéquatement les principes et critères mutuellement convenus et préexistants*** dans le processus d'allocation des possibilités de pêche.
- Lorsque les allocations du TAC de thon rouge de l'Est aux CPC sont réalisées, les prises historiques des CPC des années de référence 1993 et/ou 1994 devraient être prises comme base et appliquées correctement, compte tenu de la règle initiale établie par l'ICCAT en 1994 et en 1998 (Rec. 94-11 et Rec. 98-05). Les allocations de thon rouge effectuées à partir de 2003 ont été déterminées en se basant sur les chiffres de capture des CPC de 1993 ou de 1994, à l'exception de l'allocation de la Turquie.
- La Turquie espère sincèrement que les plus récentes tentatives visant à allouer des quotas de capture de thon rouge de l'Est en se basant sur les critères préexistants (tels que définis dans la Rec. 98-05 de l'ICCAT et appliqués dans Rec.00-09) n'en resteront pas à une simple déclaration d'intention, mais qu'elles se traduiront au contraire par des actions en vue d'un partage plus équilibré et équitable de ce stock important, de manière à permettre de s'occuper des intérêts de tout un chacun, y compris des droits des CPC dotées de quotes-parts traditionnelles et des droits des nouveaux arrivants à l'ICCAT.
- Nous croyons fermement et sommes convaincus que la question de l'allocation qui a également été discutée et abordée dans le cadre du processus de modernisation de la Convention de l'ICCAT et de la Commission rencontrera une solution juste et standard, dans un premier temps et comme décision préliminaire, à cette 20e réunion extraordinaire de la Commission.

Vous trouverez ci-joint le dépliant présenté à la considération des distingués délégués de l'ICCAT.